



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Le 30 janvier 2013

Document de positionnement de la Confédération paysanne - néonicotinoïdes

LE CONSTAT

Le Gaucho, premier traitement de semences à base de néonicotinoïde a été utilisé pour la première fois en France en 1994. Dès le mois de juillet de la même année des problèmes ont été constatés sur les ruches lors de la floraison des tournesols, en Charente, dans la zone d'utilisation des semences traitées. Les services vétérinaires départementaux ont effectué divers prélèvements, mais on ne disposait pas encore de méthodes d'analyses suffisamment performantes.

Les problèmes constatés sur les ruches se sont étendus au fur et à mesure du développement de l'utilisation du Gaucho.

En 1997, le CNEVA de Nice, laboratoire de l'AFSSA, et les Directions des Services Vétérinaires (DSV) ont effectué une enquête sur 129 ruchers dans six départements.

En 1998, un programme national de recherche sur *«l'incidence du traitement des semences de tournesol par Gaucho sur les disparitions de butineuses»* a été mis en place. Ce programme d'un coût de 6,8 millions de francs a été poursuivi en 1999.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales décidait en janvier 1999 puis en février 2001 d'appliquer le principe de précaution pour répondre aux alarmes des apiculteurs face aux affaiblissements massifs des ruchers français, en suspendant l'utilisation du Gaucho pour les traitements des semences de tournesol.

Parmi les mesures d'accompagnement, le Ministre décidait la création d'un Comité Scientifique et Technique (CST) chargé de piloter une étude multifactorielle des troubles des abeilles.

Le CST rendait son rapport *« Imidaclopride utilisé en enrobage de semences (Gaucho) et troubles des abeilles »* en 2003. Réalisée à partir d'une expertise scientifique de la totalité de la littérature scientifiques existante, l'étude concluait :

« les rapports PEC/PNEC obtenus sont préoccupants. Ils sont en accord avec les observations de terrain rapportées par de nombreux apiculteurs en zones de grande culture (maïs, tournesol), concernant la mortalité des butineuses (scénario 4), leur disparition, leurs troubles comportementaux et certaines mortalités d'hiver (scénario 5). En ce qui concerne l'enrobage Gaucho® de semences de maïs, le rapport PEC/PNEC s'avère, comme pour le tournesol, préoccupant dans le cadre de la consommation de pollen par les nourrices, ce qui pourrait entraîner une mortalité accrue de celles-ci et être un des éléments de l'explication de l'affaiblissement des populations d'abeilles encore observé malgré l'interdiction du Gaucho® sur tournesol »

Il y a 10 ans l'avis du CST aurait du conduire à l'interdiction de l'imidaclopride, qui n'a été suspendu que sur maïs. L'usage en a été maintenu sur betterave et céréales, puis étendu à tous les fruitiers, aux forêts et à la

désinsectisation. D'autres molécules de la même famille ont été autorisées : thiamétoxam, acétamipride, clothianidine et thiaclopride. Ce sont donc des millions d'hectares qui sont traités avec les insecticides de cette famille.

Depuis 1994, les mortalités d'abeilles et de ruches se sont accrues, et la production de miel a diminué. Les études scientifiques mettant en évidence la toxicité de ces produits pour l'abeille mais aussi pour les autres organismes de l'environnement se sont amoncelées et la dénonciation de leurs effets délétères s'est étendue au niveau mondial.

C'est dans ce contexte que l'EFSA a été obligée de constater que l'évaluation de ces insecticides systémiques n'était pas conforme aux exigences scientifiques¹ et ensuite de reconnaître les risques présentés pour l'abeille et les pollinisateurs².

L'EFSA valide ainsi de nombreux arguments développés par la Confédération paysanne et plusieurs syndicats apicoles contre les autorisations délivrées à ces produits.

Nous constatons que contrairement au CST, l'EFSA n'a pas pris en considération de nombreuses publications scientifiques, en particulier celles établissant l'existence de synergies entre les néonicotinoïdes et des pathogènes³.

Lorsque l'EFSA déclare : « **Exposition au pollen et au nectar: seule l'utilisation sur des cultures n'attirant pas les abeilles a été considérée comme présentant un faible risque** », elle oublie de tenir compte des effets de la persistance dans les sols. Il a été vérifié scientifiquement que des plantes issues de graines non traitées, cultivées dans une parcelle ayant reçu une culture traitée un an ou deux auparavant contenaient des résidus à un niveau toxique pour l'abeille⁴.

C'est ainsi que les céréales traitées à l'imidaclopride contaminent les fleurs des tournesols cultivés l'année suivante. La demi vie dans les sols (DT50) des néonicotinoïdes varie de 1 à 3 ans, ce qui signifie qu'ils sont présents pendant beaucoup plus longtemps à des niveaux significatifs, en totale contradiction avec la réglementation qui prévoit que la DT50 doit être inférieure à 90 jours ... sauf si !

Cette persistance conduit à une contamination généralisée de l'environnement et en particulier des pollens. En 2002 et 2003, des chercheurs de l'AFSSA ont constaté que 69,1 % des pollens récoltés par les abeilles dans 25 ruchers situés dans 5 départements, sur des plantes traitées et non traitées étaient contaminés par l'imidaclopride pourtant interdit sur tournesol⁵.

Cette contamination affecte aussi d'autres organismes en particulier les oiseaux, les poissons et autres

1

Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, publié en mai 2012.

² L'EFSA identifie les risques associés aux néonicotinoïdes pour les abeilles : Communiqué de presse du 16 janvier 2013

³ *Alaux, C.; Brunet, J.L. & Dussaubat, C. et al. (2010) Interactions between *Nosema* microspores and a neonicotinoid weaken honeybees (*Apis mellifera*). *Environ Microbiol* 2010; 12(3):774-82. 16

* Videau C. et al : *Exposure to Sublethal Doses of Fipronil and Thiacloprid Highly Increases Mortality of Honeybees Previously Infected by Nosema ceranae* ; *PlosONE* : June 2011 | Volume 6 | Issue 6 | e21550

⁴ *Bonmatin J M et al : *Analytical Chemistry*-(2003)75 ; 2027-33

* Bonmatin J M et al : *Environmental Chemistry, Green Chemistry and pollutants in Ecosystems* edited by E. Lichtfouse, J.Scharzblauer and D.Robert, 483-494

* Christian H. Krupke1 et al : *Multiple Routes of Pesticide Exposure for Honey Bees Living Near Agricultural Fields* ; *PLoS ONE* | www.plosone.org January 2012 | Volume 7 | Issue 1 | e29268

⁵ Chauzat P.M. et al : *A survey pesticides residues in pollenloads collected by honey bees in France*. 2006 , *Journal of Economic Entomology*, 99:253-262

organismes aquatiques⁶.

Dans son communiqué l'EFSA reconnaît que lors de l'évaluation de l'imidaclopride en 2008 « *un risque élevé pour les abeilles, les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques et les organismes vivant dans le sol a été identifié ou n'a pas pu être exclu sur la base des données disponibles.* »

On se demande donc comment une autorisation a-t-elle pu être accordée ?

NOS REVENDICATIONS

1 / Vu les avis de l'EFSA, et compte tenu de l'expérience de près de 20 ans de constatations de leurs effets, nous réclamons instamment l'interdiction de toutes préparations à base de néonicotinoïdes. L'interdiction ne doit pas se limiter à l'imidaclopride, thiamétoxam et clothianidine, car les autres molécules de la même famille ont le même mode d'action.

Il serait totalement inacceptable de maintenir des autorisation en traitement de semences ou traitement de sol.

2 / L'EFSA ayant démontré que ses méthodes d'évaluation étaient totalement inadaptées, nous demandons qu'aucune autorisation ne soit accordée aux produits systémiques avant que des procédures d'évaluation conformes aux préconisations de l'avis scientifique n'aient été validées.

CONTEXTE ECONOMIQUE / BENEFICE / RISQUE

Le Copa-Cogeca soutient un rapport, financé par Bayer et Syngenta, évaluant l'apport économique des néonicotinoïdes pour les agriculteurs européens à 4 milliards d'euros par rapport au même mode de culture, mais sans aucun insecticide.

Il s'agit de l'évaluation des aspects positifs, mais les conséquences négatives ne sont pas abordées.

Pour rester dans une simple logique comptable nous rappellerons que l'action des pollinisateurs pour la production mondiale d'alimentation a été évaluée à 153 milliards d'euros en 2008⁷. Cette estimation ne tient pas compte de la production de semences, d'alimentation du bétail, ni de la biodiversité sauvage. 84 % des cultures européennes et 80 % des plantes sauvages dépendent de la pollinisation par les insectes⁸. La part européenne de ce montant est donc très largement supérieure à la valeur qui serait due aux néonicotinoïdes.

L'abeille est absolument indispensable pour produire l'alimentation, les néonicotinoïdes ne le sont pas.

La Coordination Européenne Via Campesina (ECVC) demande l'interdiction des néonicotinoïdes et le développement de l'agroécologie.

⁶ Mason R., Tennekes H. et al , *Immune Suppression by Neonicotinoid Insecticides at the Root of Global Wildlife Declines*, 2012, Journal of Environmental Immunology and Toxicology September/October 2012; © 2012 STM Publishing

⁷

Gallai, N.; Salles, J.; Settele, J. & Vaissiere, B. (2009): Economic valuation of the vulnerability of world agriculture confronted with pollination decline. *Ecological Economics* 68: 810-821.

⁸ Blacquièrè, T.; Smagghe, G.; van Gestel, C. A. M.; Mommaerts, V. (2012): neonicotinoïdes in bees: a review on concentrations, side-effects and risk assessment. *Ecotoxicology*; DOI 10.1007/s10646-012-0863-x

D'AUTRES MODES DE PRODUCTION

Utiliser un traitement de semences systémique est une aberration agronomique : c'est effectuer un traitement systématique, sans savoir si cela se justifie. C'est un traitement de confort !

De plus les néonicotinoïdes ne sont pas sélectifs, ils détruisent un grand nombre d'auxiliaires utiles⁹ ainsi que les organismes vivant dans le sol, tous permettent de diminuer le besoin de recourir aux pesticides.

En ce qui concerne la production de maïs une équipe d'agronomes de l'Université de Padoue¹⁰ a suivi entre 2003 et 2006, dans la Plaine Padane, les performances de centaines de parcelles expérimentales de maïs, dont la semence avait été : soit traitée GAUCHO, REGENT TS, PONCHO, CRUISER, soit pas traitée du tout. L'étude conclue que si on dénombre globalement moins de plantes attaquées dans les parcelles traitées, le rendement (qx/ha) n'est pas statistiquement différent entre traité et non traité, y compris dans les situations d'infestation de taupins moyennement forte, voire même de chrysomèles.

En France, les statistiques Agreste montrent que la récolte moyenne de maïs pendant les années 2005-2007 sans néonicotinoïdes, était supérieure à la moyenne des années 1995-2004 où l'utilisation du Gaucho et du Régent était possible.

La rotation des cultures est efficace pour lutter contre le taupin¹¹, elle permet aussi de lutter efficacement contre la chrysomèle.

L'Italie a suspendu l'utilisation des insecticides systémiques en traitement de semences en 2008. Le suivi scientifique italien APENET¹² montre que les mortalité d'abeilles lors des semis ont disparu et que les pertes hivernales ont diminué, passant de 37,5 % en 2007-2008 à 15 % en 2010-2011.

APENET a permis de constater que les agriculteurs italiens qui ne disposaient plus d'insecticides systémiques n'ont pas souffert d'effets négatifs sur le rendement et la productivité de leurs cultures de maïs. Il a été conclu que l'interdiction des systémiques a sérieusement réduit la mortalité des abeilles et que la rotation des cultures a permis le contrôle des ravageurs et le maintien des rendements¹³.

Le document du parlement européen « Existing scientific evidence of the effects of neonicotinoid pesticides on bees »¹⁴ préconise, en substitution aux néonicotinoïdes, la rotation des cultures, les méthodes de lutte biologiques (nématodes contre la chrysomèle), une protection des végétaux préventive et non chimique, et la promotion de l'agriculture biologique.

L'interdiction des néonicotinoïdes ne sera donc pas la catastrophe annoncée par certains, au contraire elle peut être une stimulation pour une évolution vers un mode de production agroécologique souhaité par le ministre de l'agriculture.

⁹ Voir <http://www.e-phy.agriculture.gouv.fr/>, effets non intentionnels (ECOAS)

¹⁰ L. Furlan et al. (Università di Padova) "*Valutazione nel quadriennio 2003-2006 : Effetti sul mais della concia insetticida del seme*". L'Informatore Agrario • 5/ 2007 (p.92 – 96)

¹¹ Taupin Pierre : Terre Net 15/11/2007 www.terre-net.fr/outils/fiches/fichedetail

¹² Apenet (2011a): Unaapi's synthesis and highlighting of the report on activities and results of the Apenet project "Effects of coated maize seed on honey bees" 2011:

<http://www.reterurale.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/860>

¹³ Apenet (2011b): Letter to the Agricultural Committee of the European Parliament, 30.sept 2011, Prof. Stefano Maini, APENET, Bologna University, Italy.

¹⁴ *Existing scientific evidence of the effects of neonicotinoid pesticides on bees*. IP/A/ENVI/NT/2012-09, December 2012, PE 492.465

LE FIPRONIL

L'insecticide systémique fipronil ne fait pas partie des néonicotinoïdes, bien qu'agissant sur une autre cible du système nerveux, il a des effets semblables sur les abeilles.

En France tout usage agricole du fipronil a été interdit, mais cette interdiction doit être étendue au niveau européen.

D'ailleurs, dans sa directive 2010/21/UE modifiant les conditions d'emploi et de surveillance des insecticides systémiques, dans le but de protéger les abeilles, la Commission a inclus le fipronil avec l'imidaclopride, le clothianidine et le thiaméthoxam.

ET LA SANTE ?

Les insecticides systémiques ne sont pas anodins pour la santé, nous ne donnerons ci dessous que quelques exemples des risques identifiés.

- **Acétamipride** : effets suspecté sur la reproduction chez l'animal¹⁵. Une étude mettant en évidence des effets sur les jeunes rats font craindre que l'acétamipride ainsi que l'imidaclopride présente des risques pour le développement cérébral des nouveaux nés¹⁶.

- **Clothianidine** : classée cancérigène possible chez l'humain et perturbateur endocrinien potentiel. Présente des effets suspectés sur le développement chez l'animal, selon l'agence canadienne ARLA ¹⁷.

- **Imidaclopride** : dans une étude de la neurotoxicité aiguë, une diminution de l'activité motrice et locomotrice a été observée chez les rats femelles. Des changements du poids du cerveau ont également été notés chez les rats¹⁸.

- **Thiaméthoxam** : cancérigène probable chez l'humain¹⁹, perturbateur endocrinien potentiel ²⁰, effets suspectés sur la reproduction chez l'animal²¹.

¹⁵ US EPA: United States Environmental Protection Agency, 2005. Acetamiprid; Pesticide Tolerance. Federal Register Environmental Documents, April 13, 2005, volume 70, number 70, p. 19283-19293

¹⁶ Junko Kimura-Kuroda*, Yukari Komuta, Yoichiro Kuroda, Masaharu Hayashi, Hitoshi Kawano ; *Nicotine-Like Effects of the Neonicotinoid Insecticides Acetamiprid and Imidacloprid on Cerebellar Neurons from Neonatal Rats* ; PLoS ONE | www.plosone.org 1 February 2012 | Volume 7 | Issue 2 | e32432

¹⁷ ARLA: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, 2004. Note réglementaire REG2004-06 révision: Clothianidine Poncho 600 Insecticide pour le traitement des semences. Santé Canada, 21 septembre 2004

¹⁸ US EPA: United States Environmental Protection Agency, 2000. Notice of Filing of Pesticide Petitions to Establish Tolerances for a Certain Pesticide Chemical in or on Food. Federal Register Environmental Documents, July 5, 2000, volume 65, number 129, p. 41455-41460.

¹⁹ US EPA: US Environmental Protection Agency, 2006. Chemicals evaluated for carcinogenic potential by the Office of Pesticide Programs. Science Information Management branch, Health Effects Division, Office of Pesticides programs, April 26, 2006, 49 p.

<http://envirocancer.cornell.edu/turf/chemseval.pdf>

²⁰ ARLA: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, 2001. Note réglementaire REG2001-03: Thiaméthoxam, Helix, Helix XTra. Santé Canada, 9 février 2001, 65 pages.

²¹ ARLA: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, 2007. ERC2007-01: Rapport d'évaluation : Thiaméthoxame. Santé Canada, 22 juin 2007, 111 pages.